

COMPOSITION DES DIFFERENTS DEMANDES RELATIVES A LA BOURSE

NATURE DE LA DEMANDE	COMPOSITION
TRANSFERT DE BOURSE <u>NB :</u> - Pour le privé conventionné il faut compléter l'engagement à prendre en charge les frais de formation ; - Pour certaines universités publiques il faut ajouter la fiche de complément des frais de formation (<u>après les résultats</u>).	- Une demande timbrée à 200F et adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ; - Copies des 2 relevés légalisés de l'année précédente de l'établissement pour lequel il a obtenu la bourse (obligatoire) ; - Une copie de l'attestation d'inscription pédagogique ou du PV d'admission de l'établissement d'accueil. - Une copie de la CNIB.
SUSPENSION DE BOURSE	- Une demande timbrée à 200F et adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ; - Copies des 2 relevés légalisés de l'année précédente ou le relevé du BAC légalisé pour les nouveaux bacheliers ; - Une copie de l'attestation provisoire du bac pour les nouveaux bacheliers (obligatoire); - Une copie de la CNIB.
REPORT DE BOURSE	- Une demande timbrée à 200F et adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation; - Copies des 2 relevés légalisés de l'année précédente ou le relevé du BAC légalisé pour les nouveaux bacheliers (obligatoire); - Une copie de l'attestation provisoire du bac pour les nouveaux bacheliers. - Une copie de la CNIB.
PROLONGATION DE BOURSE	- Une demande timbrée à 200F et adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation; - Copies des 2 relevés légalisés de l'année précédente ; - Une copie de l'attestation d'inscription pédagogique ; - Un document officiel de l'établissement ou de l'institution justifiant la nécessité de prolongement. - Une copie de la CNIB.
RETABLISSEMENT DE BOURSE	- Une demande timbrée à 200F et adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation; - Copies des 2 relevés légalisés de l'année précédente ou le relevé du BAC légalisé pour les nouveaux bacheliers (obligatoire) ; - Une copie de l'attestation provisoire du bac pour les nouveaux bacheliers ; - Une copie de l'attestation d'inscription pédagogique ou du PV d'admission de l'établissement d'accueil. - Une copie de l'attestation de bourse de l'année précédente ; - Une copie de la CNIB.
DEMANDE DE BOURSE ET BOURSE INTERMEDIAIRE	Se référer aux communiqués